

MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION D'ACCUEIL



C'est quoi ?



Document permettant à une personne résidant en France, d'accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

Pour les **personnes de nationalité étrangère**, le titre de séjour devra être en cours de validité et être à l'adresse des justificatifs présentés.

Comment procéder ?

Le demandeur doit **fournir obligatoirement** en originaux et copies :

- un titre d'identité
- un justificatif de domicile + la superficie du logement (acte notarié - bail)
- les ressources des 3 derniers mois et le dernier avis d'imposition ou de non imposition

En fonction de la situation personnelle, des pièces complémentaires peuvent être demandées

En se rendant dans l'un des sites mentionnés ci-dessous :

- 1- Retirer la fiche de renseignements à compléter et vérifier les pièces à fournir
- 2- Le dépôt du dossier avec les justificatifs demandés, se fait uniquement sur rendez-vous



Au moment du dépôt, la présence physique du demandeur est obligatoire, l'attestation est à remplir par ses soins, sans rajout ni rature.



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

MAIRIE DE NARBONNE

ATTESTATION

D'ACCUEIL



Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**,
19 bis, rue Gustave-Fabre (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 avenue de la Naiade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :
04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

30 € en timbres fiscaux électroniques sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
ou en bureaux de tabac.

Délai ?

Inférieur à 30 jours.